



Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

**Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique
et technologique sur les travaux de sa quarante-sixième
session, tenue à Bonn du 8 au 18 mai 2017**

Additif

**Projets de décision soumis à la Conférence des Parties
pour examen et adoption**

Table des matières

	<i>Page</i>
Projet de décision -/CP.23 : Portée du prochain examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis dans sa réalisation	2
Projet de décision -/CP.23 : Programme de formation d'experts pour l'examen technique des rapports biennaux et des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention	3



Projet de décision -/CP.23

Portée du prochain examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis dans sa réalisation

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 10 de la décision 10/CP.21,

Prenant note de la recommandation formulée par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à leur quarante-sixième session, concernant la portée du prochain examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis dans sa réalisation,

Décide que l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre devront reprendre à leur cinquantième session (juin 2019) l'examen de la portée du prochain examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis dans sa réalisation, en vue de formuler pour examen à la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties (novembre 2019) une recommandation qui tiendra compte des travaux pertinents sur le bilan mondial menés dans le cadre du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris, du dialogue de facilitation devant se tenir en 2018 et des processus d'examen technique¹.

¹ FCCC/SBSTA/2016/2, par. 46, et FCCC/SBI/2016/8, par. 132.

Projet de décision -/CP.23

Programme de formation d'experts pour l'examen technique des rapports biennaux et des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant les articles 4, 7 et 12 de la Convention et les décisions 2/CP.1, 9/CP.2, 6/CP.3, 4/CP.5, 33/CP.7, 18/CP.10, 1/CP.13, 2/CP.17 et 19/CP.18 sur les communications nationales et les rapports biennaux,

Rappelant également la décision 13/CP.20, intitulée « Directives pour l'examen technique des informations communiquées au titre de la Convention, relatives aux inventaires de gaz à effet de serre, aux rapports biennaux et aux communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention »,

Rappelant en outre la décision 15/CP.20, intitulée « Programme de formation d'experts pour l'examen technique des rapports biennaux et des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention »,

Ayant examiné les recommandations pertinentes de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique,

Reconnaissant l'importance du programme de formation d'experts pour l'examen technique des rapports biennaux et des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, et celle de renforcer le programme de formation,

1. *Demande* au secrétariat de renforcer les matériels à la disposition du programme de formation, sur la base des décisions 24/CP.19 et 9/CP.21 et en tenant compte de l'expérience acquise en ce qui concerne la réalisation de l'examen technique des rapports biennaux et des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention depuis 2014, avant le début de l'examen des septièmes communications nationales et des troisièmes rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention en 2018 ;

2. *Demande également* au secrétariat d'améliorer l'interface utilisateur des cours de formation de façon à les rendre plus faciles à suivre ;

3. *Prie* le secrétariat de mettre en œuvre le programme de formation d'experts et d'évaluation des compétences pour l'examen technique des rapports biennaux et des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, dont les grandes lignes sont exposées dans l'annexe ;

4. *Prie en outre* le secrétariat de faire figurer, dans son rapport annuel à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur la composition des équipes chargées de l'examen, des informations sur le programme de formation, en particulier sur les procédures d'évaluation des compétences et de sélection des bénéficiaires, afin que les Parties puissent mesurer l'efficacité du programme.

Annexe

Programme de formation d'experts pour l'examen technique des rapports biennaux et des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention

A. Description détaillée du programme de formation

1. Les cours ont pour but de former les experts chargés de l'examen technique des rapports biennaux et des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention. L'ensemble des cours seront disponibles en ligne pour téléchargement. Ils seront distribués sur support électronique aux bénéficiaires qui n'ont pas facilement accès à Internet et pourront également être mis à la disposition d'autres personnes intéressées par le processus d'examen, à condition que cela ne requière pas de ressources supplémentaires. Les bénéficiaires pourront accéder sur demande à l'ensemble des cours tout au long de l'année, sans intervention des formateurs.
2. Tous les cours comporteront une évaluation des compétences. Les procédures d'évaluation seront normalisées, objectives et transparentes.
3. L'évaluation des compétences se fera en ligne. Exceptionnellement, d'autres modalités pourront être appliquées, à condition que l'évaluation se déroule sous la supervision du secrétariat et ne nécessite pas de ressources supplémentaires.
4. Les nouveaux experts chargés de l'examen qui auront suivi avec succès les modules applicables du programme de formation et auront réussi l'évaluation seront invités à participer à un examen centralisé ou effectué dans le pays, aux côtés d'experts confirmés.
5. Les experts qui ne réussissent pas du premier coup les épreuves d'évaluation des compétences pour l'un des cours pourront s'y présenter à deux reprises supplémentaires au maximum, pour autant qu'ils aient accompli en temps opportun l'ensemble des tâches leur ayant été confiées durant le cours de formation et que cela n'entraîne pas de frais supplémentaires pour le secrétariat.

B. Cours prévus dans le cadre du programme de formation

1. Aspects généraux et transversaux de l'examen des communications nationales et des rapports biennaux

Description : Ce cours porte sur les prescriptions en matière de notification et les procédures relatives aux aspects généraux du processus d'examen des communications nationales et des rapports biennaux au titre de la Convention et vise à donner aux équipes chargées de l'examen un aperçu complet des prescriptions et des orientations en matière de notification et d'examen concernant les procédures et modalités d'examen dans le cadre du processus d'évaluation et d'examen internationaux. Il promeut la cohérence et l'équité du processus d'examen en donnant des orientations techniques sur les modalités d'examen et les outils généralement utilisés.

Préparation : 2017.

Réalisation : 2017-2020.

Groupe cible : Nouveaux experts, experts confirmés et examinateurs principaux.

Type de cours : En ligne, sans formateur.

Évaluation des compétences et modalités : Les nouveaux experts et les nouveaux examinateurs principaux doivent réussir les épreuves d'évaluation des compétences avant de pouvoir faire partie des équipes chargées de l'examen. Les examinateurs principaux et les experts confirmés sont encouragés à se soumettre aux épreuves. L'évaluation s'effectue en ligne.

2. Examen technique des objectifs et des politiques et mesures, de leurs effets et de leur contribution à la réalisation de ces objectifs

Description : Ce cours porte sur les orientations et méthodes générales pour l'examen technique des informations sur le cadre directif national et sur les objectifs et les politiques et mesures en matière d'atténuation des gaz à effet de serre (GES), sur les effets de chacune d'entre elles et sur leur contribution à la réduction des émissions de GES.

Préparation : 2017.

Réalisation : 2017-2020.

Groupe cible : Nouveaux experts et experts confirmés qui passent en revue les objectifs et les politiques et mesures, et examinateurs principaux.

Type de cours : En ligne, sans formateur.

Évaluation des compétences et modalités : Les nouveaux experts doivent réussir les épreuves d'évaluation des compétences avant de pouvoir faire partie des équipes chargées de l'examen. Les examinateurs principaux et les experts confirmés qui passent en revue les objectifs, les politiques et mesures, leurs effets et leur contribution à la réalisation de ces objectifs sont encouragés à se soumettre aux épreuves. L'évaluation s'effectue en ligne.

3. Examen technique des émissions de gaz à effet de serre, des tendances des émissions, des projections et des effets globaux des politiques et mesures

Description : Ce cours donne des orientations et des méthodes générales pour l'examen technique des informations sur les émissions de GES, des tendances des émissions, des projections et des effets globaux des politiques et mesures.

Préparation : 2017.

Réalisation : 2017-2020.

Groupe cible : Nouveaux experts et experts confirmés qui passent en revue les tendances des émissions, les projections et les effets globaux des politiques et mesures, et examinateurs principaux.

Type de cours : En ligne, sans formateur.

Évaluation des compétences et modalités : Les nouveaux experts doivent réussir les épreuves d'évaluation des compétences avant de pouvoir faire partie des équipes chargées de l'examen. Les examinateurs principaux et les experts confirmés qui passent en revue les émissions de GES, les tendances des émissions, les projections et les effets globaux des politiques et mesures sont encouragés à se soumettre aux épreuves. L'évaluation s'effectue en ligne.

4. Examen technique de l'apport de ressources financières, du transfert de technologies et du renforcement des capacités

Description : Ce cours donne des orientations et des méthodes générales pour l'examen technique des informations sur l'apport de ressources financières par les Parties visées à l'annexe II de la Convention aux Parties non visées à l'annexe I de la Convention, sur la promotion, la facilitation et le financement du transfert de technologies, ainsi que sur le renforcement des capacités, notamment la création de compétences nationales sur les questions relatives aux changements climatiques, le renforcement des institutions et le développement des activités d'éducation, de formation et de sensibilisation.

Préparation : 2017.

Réalisation : 2017-2020.

Groupe cible : Nouveaux experts et experts confirmés chargés de l'examen de l'apport de ressources financières, du transfert de technologies et du renforcement des capacités, et examinateurs principaux.

Type de cours : En ligne, sans formateur.

Évaluation des compétences et modalités : Les nouveaux experts doivent réussir les épreuves d'évaluation des compétences avant de pouvoir faire partie des équipes chargées de l'examen. Les examinateurs principaux et les experts confirmés passant en revue l'apport de ressources financières, le transfert de technologies et le renforcement des capacités sont encouragés à se soumettre aux épreuves. L'évaluation s'effectue en ligne.
